

# ASSOCIATION FOR THE IMMATERIAL PROTECTION OF TERRITORIES, PATRONYMAL NAMES AND THE PRODUCTS AND VALUE WHICH ARE ATTACHED

## ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE IMMATÉRIELLE DES TERRITOIRES, DES NOMS PATRONYMIQUES ET DES PRODUITS ET VALEURS QUI LEUR SONT ATTACHÉS

### EXEMPLE DE SAUVETAGE CULTUREL EN MATIÈRE DE DÉFENSE DU PATIMOINE IMMATÉRIEL DU NOM ET DES TITRES POUR LUTTER CONTRE LE PILLAGE ET L'APPROPRIATION ILLÉGALE DES VALEURS ATTACHÉS AU NOM ET AUX TITRES

C'est dans son cabinet à PARIS, que Me Alexis ZAITRA nous accueille pour nous faire part de la bonne nouvelle concernant la défense immatérielle des noms et des produits, en nous apprenant que l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) qui défend le droit des marques déposées selon une tradition et une notion que est apparue en France pendant la Révolution française et qui a été institutionnalisée par la loi du 7 janvier 1791, laquelle prévoyait la création du bureau des « patentes », terme employé à l'époque pour désigner les brevets, qui vient du nom des "lettres patentes" par lesquelles le roi attribuait les privilèges aux anciennes corporations, Ce bureau royal devenu républicain vient de rendre justice à une branche familiale qui règne sur le cognac depuis 250 ans.

C'est devant l'INPI que Me Alexis ZAITRA est venu défendre l'utilisation abusive et frauduleuse par des tiers de la marque "TERRASSON COMTE de MONTLEAU COGNAC - APPELLATION COGNAC CONTRÔLÉE", dont une partie du nom avait été utilisée par la Société SAS L&L PARTNERS dont la dissolution a été prononcée par décision du Tribunal de commerce d'Angoulême le 21 juin 2018 et dont le gérant M. Alexandre de LAURIERE a cédé le 21 mars 2019 à sa mère Mme DE LAURIÈRE née YSEULT de MONTLEAU, la marque "MONTLEAU" pour un euro, alors que curieusement cette marque n'avait jamais produit ni distribué le moindre cognac portant ce nom, et ce malgré les affirmations et allégations mensongères contenues sur le site internet des faussaires : [www.cognac-de-montleau.com](http://www.cognac-de-montleau.com).

La direction de l'INPI, devant la véritable marque "TERRASSON de MONTLEAU COGNAC" qui vient de fêter son 250ème anniversaire ne s'est pas laissée tromper par ces manoeuvres abusives et dolosives, puisque par décision du 15 décembre 2020, l'INPI a constaté que la marque "de MONTLEAU" qui avait tenté de s'opposer au nom de la véritable marque de celui qui porte son nom et la commercialise sous la marque "TERRASSON COMTE de MONTLEAU COGNAC - APPELLATION COGNAC CONTRÔLÉE", l'INPI n'a pu que constater que l'appelante, Mme

YSEULT de MONTLEAU n'a pas été capable de produire les pièces propres à établir que sa marque existait, ni a prouver l'absence de déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation de sa marque, ce qui a entraîné le rejet de son opposition en application de l'article 712-5-1 du code de la propriété intellectuelle. On mesure là les enjeux en matière de défense immatérielle des noms, marques, produits et va-

leurs qui leur sont attachées, raisons pour lesquelles au delà de ces péripéties, celles-ci doivent nécessairement se trouver prolongées devant le tribunal correctionnel pour faire sanctionner ces abus de droit qui ont fait l'objet d'une plainte déposée devant Monsieur le Procureur de la République et qui feront l'objet de toute notre attention et de tous nos efforts pour que force reste au droit et à la Loi. Le véritable site internet est à l'adresse :

[www.terrassondemontleau.com](http://www.terrassondemontleau.com)



Me Alexis ZAITRA avocat à la Cour à son bureau devant l'arbre généalogique  
du Comte TERRASSON Gérald de MONTLEAU